

Le Mécénat : Entreprises et associations

Définition

A propos du mécénat, le Journal Officiel relatif à la terminologie économique et financière précise qu'il s'agit d'un "*soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, s'étendant aux champs de la culture, de la solidarité et de l'environnement*".

Enjeux

Pour l'**entreprise**, le mécénat offre une opportunité d'être reconnue comme un interlocuteur à part entière de son territoire d'implantation. En s'engageant concrètement dans des actions citoyennes, le mécène affirme sa responsabilité sociale et affiche clairement les valeurs éthiques portées par son entreprise. Le mécénat permet aussi à l'entreprise de sensibiliser et de fédérer ses salariés autour de causes d'intérêt général qu'elle soutien.

Le mécénat permet à l'**association** de travailler avec les acteurs économiques de proximité, de diversifier ses ressources financières provenant du financement privé, de les sécuriser en les pérennisant. Fourni en nature, le mécénat procure des compétences professionnelles ou des prestations de services que l'association n'aurait pas pu se payer en temps normal.

Textes de référence : Loi n° 2003-709 du 1er août 2003, dite "loi Aillagon", art 238 bis du CGI, instruction fiscale publiée au BOI 4 C-5-04 n° 51.

Association TAFITA - SOLEDAM

E-mail : ecrire@tafita-asso.org

Site web : www.tafita-asso.org

Siège

31 rue de la Chaize - 42300 Roanne

Tél : +33 (0)9.53.72.85.25

Siège à Madagascar

Ecole primaire Tafita
Tsarahafatra, Ampefin-Dradama
Ampefy

118 Soavinandriana
Tél : +261 32 29 888 28

Un dispositif fiscal incitatif

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60% de la somme versée dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes (Art 238 bis du CGI).

Les versements (en argent ou en nature) doivent être réalisés au profit d'organismes d'intérêt général, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, **humanitaire**, sportif, familial...

L'association Tafita-SOLEDAM bénéficie du dispositif de **rescrit fiscal** et réunit les conditions d'éligibilité pour recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux.

Contexte général

A Madagascar, pays classé comme étant un des plus pauvres du monde, plus de 92% de la population vit sous le seuil de l'extrême pauvreté. La crise politique a plongé le pays dans la récession économique, l'industrie a perdu des centaines de milliers d'emplois et le développement du tourisme a été enrayé. Dans les zones rurales, la situation n'est pas meilleure, l'agriculture est sinistrée (événements climatiques, invasions massives des criquets) et bien des agriculteurs ne sont plus en mesure d'acheter les semences leur permettant d'exploiter leur terre.

En conséquence, la malnutrition et la sous-nutrition sont un fléau dont les enfants sont les premières victimes.

Privées de revenu ou ne disposant que de très maigres ressources, bien des familles sont dans l'incapacité d'envoyer leurs enfants à l'école, de les faire soigner ou de les vêtir. De très nombreux enfants sont obligés de travailler pour contribuer à la survie de la famille.

Face aux carences de l'Etat, à l'absence totale de la puissance publique, de nombreuses ONG et associations humanitaires tentent d'apporter une aide immédiate et concrète aux populations démunies.

C'est dans ce contexte que nous avons décidé de créer l'association Tafita-SOLEDAM, dans la commune rurale d'Ampefy, Région Itasy, à 120 km à l'ouest de Antananarivo, la capitale.

Objet de l'association

Notre association est apolitique et laïque. Elle a pour objet d'apporter une aide aux enfants d'Ampefy (Madagascar), particulièrement démunis, du fait de leur situation personnelle, familiale et économique.

L'objectif de l'association est d'aider les enfants, à se construire, à se développer et s'épanouir harmonieusement, dans la dignité et le respect de deux droits fondamentaux, tels que définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) : le droit à l'**Education** et le droit à la **Santé**.

Structure de l'association

- ✚ Un président, et une trésorière (demeurant tous deux sur place, en permanence), plus un trésorier adjoint.
- ✚ Cinq salarié(e)s Malgaches.
- ✚ 43 membres actifs dont 20 parrains & marraines.
- ✚ Deux bénévoles Malgaches et des partenaires Malgaches (écoles, Centre de Lecture etc.)

Nos ressources

- ✚ Appel à la générosité publique (dons pour parrainage, cotisations, dons exceptionnels).
- ✚ Contribution mensuelle des deux membres fondateurs.
- ✚ Recherche de financements auprès de partenaires institutionnels.
- ✚ Recherche de financements auprès de partenaires privés.
- ✚ Actions lucratives ponctuelles relayées par des bénévoles, en France.

Ce que nous avons déjà réalisé

- Depuis la création de l'association, nous avons scolarisé 30 enfants, en réglant les droits d'inscription, les frais d'écolage, et en aidant financièrement les familles pour l'achat des fournitures scolaires et des vêtements
- Mise en place d'un suivi médical des enfants. : une première visite médicale a été assurée, pour tous les enfants, par le Médecin Chef du Centre de Santé de Base d'Ampefy. De même, tous les enfants ont bénéficié d'une visite de contrôle bucco-dentaire, en partenariat avec un Chirurgien Dentiste du Centre Médico-chirurgical d'Andasibe-Ampefy, suivie des soins nécessaires assurés gratuitement par notre partenaire.
- L'association assure pour chaque enfant une séance de soutien scolaire hebdomadaire, adaptée à sa situation (beaucoup d'enfants sont en grande difficulté scolaire, voire en situation d'analphabétisme).
- Pendant les vacances scolaires, l'association propose aux enfants des activités ludiques, éducatives, sportives.
- Depuis le mois de novembre 2013, l'association a mis en place un service de cantine, afin de garantir à tous les enfants au moins un repas par jour. Il s'agit d'un petit déjeuner complet, avant le départ pour l'école.
- Afin de faciliter le brassage interculturel et intergénérationnel, nous développons le parrainage international (21 enfants sont actuellement parrainés).
- Toujours dans cette optique, l'association accueille des Volontaires internationaux dans le cadre de séjours de solidarité, faisant l'objet d'une convention entre le (la) Volontaire et Tafita-SOLEDAM.
- Tafita-SOLEDAM apporte sa contribution à la lutte contre la malnutrition dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Régional de Formation Professionnelle Agricole (CRFPA) d'Antanetimboahangy, sous l'égide de l'Office Régional de la Nutrition (ORN). Nous avons mis à la disposition du CRFPA un terrain loué par l'association, permettant de vulgariser la culture du moringa, variété d'arbuste capable de fournir, entre autres, des compléments alimentaires naturels très riches. Cela nous permettra, en nous associant à une coopérative locale, de disposer des compléments nutritifs dont ont besoin les enfants, qui présentent aujourd'hui de très sérieuses carences alimentaires.
- Avec la création de l'Ecole Primaire Associative Tafita, ce seront au total 5 emplois permanents qui auront été créés. Les salarié(e)s disposent d'un contrat de travail, cotisent à la CNAPS et bénéficient ainsi d'un minimum de protection sociale. L'association, en tant qu'employeur paye les charges patronales ainsi que la taxe sur les salaires.

Projet faisant appel à un partenariat au titre du mécénat

Conformément à notre objectif de favoriser et faciliter l'accès des enfants à l'école et à l'instruction (dans un pays où 30 % des enfants, en moyenne, sont déscolarisés), nous avons décidé de créer une école primaire associative, qui portera le nom de "**Ecole Primaire Associative Tafita**".

Ce projet repose sur la volonté de maîtriser notre activité de bout en bout (enseignement, soutien scolaire, activités extrascolaires, cantine) et de mettre en place un véritable projet pédagogique.

Cela nous permettra d'accueillir dans de bonnes conditions, les enfants d'ores et déjà accompagnés par l'association ainsi que d'autres enfants, toujours parmi les plus démunis, et pour lesquels les parents ne peuvent pas ou plus payer la scolarité.

L'école sera placée sous le contrôle des autorités administratives (Direction Régionale de l'Education Nationale, Circonscription Scolaire, Zone d'Activité Pédagogique).

Le chantier de construction est en voie d'achèvement et l'école ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2014 / 2015. Elle accueillera 40 élèves dès la première année, du niveau cours préparatoire 1ère année au niveau cours moyen 1ère année. Les niveaux préscolaire et cours moyen 2ème année, seront ouverts progressivement au cours des deux années suivantes au plus tard, mais nécessiteront la construction de deux salles de classe supplémentaires.

Financement du projet

Le coût global de l'opération est estimé au final, à 38 millions d'ariary, soit 12.000 euros, somme considérable, ici à Madagascar. Ce coût comprend :

- 1) l'acquisition du terrain,
- 2) la construction de l'école,
- 3) la construction d'un bloc sanitaire,
- 4) la construction d'une maisonnette pour le gardien,
- 5) le creusement d'un puits (pas de réseau d'adduction d'eau).
- 6) l'achat et l'installation de panneaux solaires [le réseau électrique national est très onéreux, difficile d'accès et souvent défaillant],
- 7) les équipements et aménagements divers (mobilier, matériel pédagogique),
- 8) l'achat des fournitures scolaires.

L'opération est financée entièrement sur les fonds propres de l'association, issus pour l'essentiel des cotisations, dons et parrainages des adhérents, mais aussi de dons exceptionnels alloués à ce projet.

Un partenariat est en cours avec la **Fondation Telma** (un des trois opérateurs nationaux majeurs) qui s'est engagée à nous allouer une subvention ainsi qu'un accès à la connexion internet 3G, afin de permettre aux élèves d'être sensibilisés aux NTIC.

En revanche, les ressources actuelles de l'association, ne garantissent pas le financement pérenne du **budget mensuel de fonctionnement** de l'école estimé à 1,8 million d'ariary (environ 569 euros), incluant les salaires, la cantine et les charges diverses.

Le projet pédagogique de l'école

(Synthèse des principales dispositions)

- ✚ L'association Tafita -SOLEDAM est indépendante de toute structure ou organisation à caractère religieux ou politique. Elle affirme son attachement sans réserve, aux valeurs de l'école laïque.
- ✚ L'école enseigne les programmes officiels et applique les directives du Ministère de l'Education Nationale malgache.
- ✚ Chaque classe compte un nombre d'élèves raisonnable pour permettre aux enseignants de travailler efficacement avec le groupe, mais aussi individuellement avec chaque enfant.
- ✚ L'école n'est pas une école d'Expression Française. Néanmoins, l'initiation à la langue française et son apprentissage sont favorisés, sans que cela se fasse, toutefois, au détriment de la langue maternelle des enfants.
- ✚ Nos efforts portent prioritairement sur l'acquisition des apprentissages fondamentaux : lecture, écriture, arithmétique avec pour objectif de rendre accessible le CEPE, pour tous les élèves.
- ✚ L'enseignement dispensé est respectueux des droits des enfants. Leur intégrité physique et morale est garantie.
- ✚ Les enfants bénéficient d'un enseignement qui leur donne la parole, qui reconnaît leur personnalité, mais aussi un enseignement fondé sur l'apprentissage des valeurs universelles et des comportements civiques.
- ✚ Dans le cadre de son objectif de lutte contre la malnutrition, afin de préserver la santé des enfants, leur bien-être, et garantir les meilleures conditions possibles pour le travail scolaire, l'association poursuit son effort en offrant à tous les enfants qu'elle accompagne (scolarisés ou non à l'école Tafita), un service de cantine.
- ✚ Conformément aux objectifs de l'association, nous développons l'offre d'activités extrascolaires ludiques, éducatives et sportives (ateliers théâtre, musique, danse, sensibilisation aux questions de santé et d'hygiène, aux questions environnementales etc.)
- ✚ Les parents d'élèves sont étroitement associés au projet pédagogique de l'école et une structure consultative est créée. C'est une condition indispensable à la réussite du projet.
- ✚ Pour faciliter l'ouverture des enfants sur le monde extérieur et les préparer à s'insérer dans un monde de plus en plus « numérique », l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication est facilité. En fonction de ses ressources, l'école est dotée d'ordinateurs et d'une connexion internet, afin que les élèves puissent, en fin de primaire, commencer à maîtriser ces outils.

Le président de l'association Tafita - SOLEDAM et toute son équipe, souhaitent que vous ayez eu du plaisir à lire ce document, que celui-ci puisse vous aider à vous forger une opinion quant à la sincérité de nos engagements, aux valeurs éthiques et humanistes que nous portons, et renforcer ainsi votre détermination à nous accompagner et nous soutenir, dans cet esprit de partage que nous recherchons sans cesse.